Commune de	Date	Arrêté	Nature		
FLERS	24.08.23	CV-23.395	8.3	Folio n°	
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE	



#### **OBJET:**

DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS
ET AUX SUPPLETIFS

LJ IB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement.

# ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

## - 2.1 <u>Le stationnement</u> de tout véhicule sera interdit de 15 H 45 à 16 H 30 :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et le square Delaunay, sur une distance de 20 mètres depuis ledit square;
- SQUARE DELAUNAY, au droit des nos 2 (Flers Agglo, Salle des Fêtes) 3, 7 et 9 (Centre Madeleine Louaintier).

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	24.08.23	CV-23.395	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### 2.2 La circulation de tout véhicule sera <u>interdite</u> à partir de 15 h 45 et au fur et à mesure de l'avancement de la cérémonie :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Vayssières et la rue Julien Salles,
- SQUARE DELAUNAY.
- RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la Rue Richard-Lenoir
- RUE GEORGETTE MONGE,
- RUE DES DEPORTES.

#### **ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

## **ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

#### ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

### **ARTICLE 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Falls as
FLERS	24.08.23	CV-23.395	8.3	Folio n°
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-quatre août deux mille vingt-trois

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HUREL

Diffusion le : 0 4 SEP. 2023	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Jean-Pierre HUREL Cadre d'astreinte COM DEP RSG Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

